

Dossier suivi par : Sandrine COUROUBLE
Ligne directe : +33 (0)4 67 66 90 83
Mobile : +33 (0)7 66 05 80 70
Mail : s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Règlement de la consultation

Marché de service pour l'exercice de la mission de commissaire aux comptes

MAPA-2021-01

Pouvoir adjudicateur : Occitanie en scène

Association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée : 8 Avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - FRANCE

Représentée par son ou sa président-e en exercice

Objet : Le marché aura pour objet de confier à un commissaire aux comptes dit « titulaire », l'exécution des missions relevant du contrôle légal et de certification des comptes en application des dispositions du code de commerce, ainsi que l'exécution des missions connexes, particulières ou complémentaires à sa mission, telles que résultant des obligations légales et des normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes.

Le marché identifiera également le commissaire aux comptes « suppléant » chargé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci. Le commissaire aux comptes suppléant n'est considéré ni comme un cotraitant, ni comme un sous-traitant du commissaire aux comptes titulaire.

Code CPV : 79212300-6 (service de contrôle légal des comptes)

Procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Date et heure limite de l'envoi des offres : 26 mai 2021 à 23h00

Candidatures à adresser exclusivement par email à l'adresse s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Un accusé de réception, ne préjugant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Occitanie en scène est une association percevant annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques, elle est de ce fait soumise au contrôle légal des commissaires aux comptes. Le mandat actuel des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de l'association **Occitanie en scène**, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance à l'assemblée générale devant statuer sur la clôture des comptes 2020. Dans ce contexte, l'assemblée générale ordinaire doit procéder au renouvellement du mandat légal du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, tel que prévu par les dispositions légales.

La présente consultation a pour objet de confier à un commissaire aux comptes dit « titulaire », l'exécution des missions relevant du contrôle légal et de certification des comptes en application des dispositions du code de commerce, ainsi que l'exécution des missions connexes, particulières ou complémentaires à sa mission, telles que résultant des obligations légales et des normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes. Le marché identifiera également le commissaire aux comptes « suppléant » chargé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci.

Code CPV : 79212300-6 (service de contrôle légal des comptes)

2. MODIFICATION DU DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'association **Occitanie en scène** se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Pouvoir adjudicateur

L'association **Occitanie en scène**, adjudicateur du marché, est représentée par son ou sa président-e en exercice.

3.2. Durée du marché

La durée du marché faisant l'objet de la présente consultation est fixée, conformément aux dispositions de l'article L823-3 du code de commerce, pour 6 exercices sociaux à compter de sa notification. La mission légale de contrôle des comptes portera ainsi sur les exercices comptables 2021 à 2026 inclus.

Elle prendra ainsi fin après la délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Le marché ne sera en aucun cas reconduit.

3.3. Procédure

La présente consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, dans les conditions décrites ci-dessous.

L'attribution du marché pourra être précédée d'une négociation. En cas de négociation, celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes :

- A l'issue d'un premier classement, établi par application des critères de sélection indiqués dans le présent règlement, une négociation pourra être engagée avec au maximum les trois (3) premiers candidats issus de ce classement provisoire.
- La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, c'est-à-dire qu'il pourra être procédé, au cours de celle-ci, à une réduction successive du nombre de candidats admis à y participer ou à déposer une offre finale en application des critères de jugement des offres.
- Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges. À ce titre :
 - La négociation pourra porter sur tout élément de nature à optimiser les offres dans le cadre des critères de jugement des offres.
 - Concernant les échanges, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier par tout moyen à

sa convenance dont notamment l'email. En outre, s'il le juge utile, il pourra être organisé une réunion de négociation dont les modalités exactes d'organisation (date, lieu, contenu, etc...) seront précisées ultérieurement dans le cadre de l'invitation à négocier.

- Le pouvoir adjudicateur attire donc l'attention des candidats sur le fait qu'ils doivent indiquer, dans leur dossier de réponse, les adresses courrier, la ou les adresses mail avec le nom du, de la, ou des correspondant-e-s en charge du dossier, que le pouvoir adjudicateur devra utiliser. En cas d'échange par mail, les candidats s'engagent à accuser réception du mail qui leur est adressé que ce soit par un procédé automatique ou manuel.

Lorsque le pouvoir adjudicateur considérera que la négociation est arrivée à son terme, il en informera les candidats et les invitera à déposer leurs offres finales qui seront analysées au regard des critères susmentionnés.

3.4. Mode de dévolution

Le marché n'est pas alloti, les prestations demandées ne pouvant être scindées par type d'activité et de prestations. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

3.5. Variantes et réserves

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

5. DOSSIER DE LA CONSULTATION

5.1. Composition du dossier de la consultation

Le dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement valant cahier des charges et ses annexes (missions du commissaire aux comptes, décomposition du prix global forfaitaire et du temps passé, statuts de l'association),
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- un modèle de déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

5.2. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- le règlement de la consultation, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, à accepter sans modification par les commissaires aux comptes candidats titulaire et suppléant,
- l'acte d'engagement valant cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, à accepter sans modification par les commissaires aux comptes candidats titulaire et suppléant,
- le décomposition du prix global forfaitaire et du temps passé, complété, tamponné, daté et signé,
- la note méthodologique détaillée (cf. article 7.2),
- les lettres de missions annuelles et lettres de missions spécifiques.

6. MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

6.1. Le dossier de consultation est disponible sur support électronique

Le dossier de consultation peut être téléchargé exclusivement par voie électronique directement à partir du site Internet de **Occitanie en scène** (<http://www.occitanie-en-scene.fr/>), dans la rubrique « Pratique > Mise en concurrence » du menu ou en se rendant directement à l'adresse <https://www.occitanie-en-scene.fr/mise-en-concurrence-marches.html>

6.2. Renseignements complémentaires

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Les opérateurs économiques ayant obtenu le dossier de la consultation pourront demander, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, tous renseignements complémentaires qui leur seraient utiles lors de leurs études. La demande écrite devra être transmise par courriel exclusivement à l'adresse s.courouble@occitanie-en-scene.fr.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, au candidat par courriel et sera simultanément communiquée sur le site Internet de **Occitanie en scène** (<http://www.occitanie-en-scene.fr>), dans la rubrique « Pratique > Mise en concurrence » du menu, ou en se rendant directement à l'adresse <https://www.occitanie-en-scene.fr/mise-en-concurrence-marches.html>.

7. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les documents qui doivent être remis par les candidats doivent être rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

La candidature devra être composée de deux dossiers ou groupe de documents :

7.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat devra produire, **tant en ce qui concerne le commissaire aux comptes titulaire que le commissaire aux comptes suppléant**, les pièces suivantes réunies au sein d'un dossier ou groupe de documents «candidature» :

- Le **formulaire DC1** (ou informations équivalentes) dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page par une personne habilitée. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la lettre de candidature devra comporter l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

Le formulaire DC1 est disponible gratuitement à l'adresse <https://occ.sc/mapa2101dc1>. La notice associée au formulaire DC1 est disponible à l'adresse <https://occ.sc/mapa2101dc1notice>. La lettre ou le formulaire est signé par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres co-traitants.

- Le **formulaire DC2** dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page par une personne habilitée. Le formulaire DC2 est disponible gratuitement à l'adresse <https://occ.sc/mapa2101dc2>. La notice associée au formulaire DC2 est disponible à l'adresse <https://occ.sc/mapa2101dc2notice>.
- Une **déclaration sur l'honneur** (cf. modèle joint) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat ou un candidat membre du groupement en cas de réponse en groupement est en situation de redressement judiciaire, il devra produire copie intégrale du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Un **document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**. Par exemple K-BIS de moins de 3 mois, et le cas échéant délégation de pouvoirs précisant les montants délégués (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au K- BIS).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global concernant les activités de commissariat aux comptes au cours des trois dernières années.
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats, en particulier l'attestation d'inscription auprès de la Commission Régionale de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle se trouve le domicile ou le siège social de l'établissement du candidat (article L.822-1 et R.822-1 du Code de Commerce) ou une preuve d'agrément dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont

manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider librement de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 (trois) jours maximum à compter de cette demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

7.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier ou groupe de documents « Offre » :

- **L'acte d'engagement valant cahier des charges** et ses annexes, à parapher sur chaque page et à signer par le commissaire aux comptes titulaires et le commissaire aux comptes suppléant, **comprenant notamment les annexes « Missions du commissaire aux comptes » et « Décomposition du prix global forfaitaire et du temps passé »**, selon les documents joints en annexes au cahier des charges. Ce document devant être établi en autant de fois que de parties au marché, il devra être retourné en **deux exemplaires originaux**.
- Une note méthodologique. Ce document comprendra :
 - La méthodologie et l'organisation de mission proposée pour la réalisation des prestations, incluant un planning prévisionnel des interventions et une répartition du temps passé (phasage et nombre d'heures décomposées par profil de collaborateurs et niveau d'expertise),
 - Une présentation de l'équipe dédiée comprenant les curriculum vitae des intervenants proposés pour la réalisation des prestations (le candidat produira également le curriculum vitae du commissaire aux comptes suppléant).
 - Le cas échéant, une liste de références pour des prestations de certification des comptes d'entreprises comparables au pouvoir adjudicateur et exerçant les mêmes natures d'activités que celle du pouvoir adjudicateur. Ou à défaut, une présentation des compétences et/ou expériences spécifiques de l'équipe au regard de la nature d'activités du pouvoir adjudicateur.

Le nombre d'heures proposées par le candidat dans le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire annexé à l'acte d'engagement sera établi en conformité avec l'article R.823-12 du Code de commerce.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

8. TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres seront adressées exclusivement par voie électronique avant le 26 mai 2021 à 23 heures, à l'adresse suivante : s.courouble@occitanie-en-scene.fr.

Un accusé de réception, ne préjugant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.

9. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

10. DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Occitanie en scène est engagée dans une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). Dans l'évaluation des offres soumises pour l'attribution du présent marché est donc prise en compte toute justification d'un engagement dans ce domaine, notamment l'existence d'une démarche de développement durable (environnemental, sociétal et économique), qui viendrait en synergie avec la démarche engagée par Occitanie en scène.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées par l'association Occitanie en scène.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions de l'acte d'engagement valant cahier des charges. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la commande Publique, sur la base des critères énoncés.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'association Occitanie en scène se fonde sur les critères suivants avec leur pondération :

1 – La valeur technique de l'offre au regard de la note méthodologique ainsi que de la répartition du prix et du temps passé (60%), dont :

- La stratégie d'audit et contrôles envisagés au regard des caractéristiques du secteur d'activité (association culturelle),
- La méthodologie et l'organisation de la mission proposée pour la réalisation et le rendu des prestations, incluant un planning prévisionnel des interventions (phasage et nombre d'heures décomposées par profil de collaborateurs et niveau d'expertise),
- Les moyens humains affectés pour la réalisation des prestations (curriculum vitae des intervenants proposés pour le secteur concerné),
- Les éléments relatifs à la RSO tels que mentionnés à l'article 10.

2 – Le prix (40%).

Le jugement et l'attribution s'effectue, conformément à l'article 3.3 du présent règlement.

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix ou le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.
- Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

12. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 5 jours suivants la demande, les documents détaillés ci-dessous.

En application des articles R. 2144-4, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail.

Le candidat aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant s'engage à produire ces documents dans les mêmes conditions.

Le commissaire aux comptes auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire également, en application des

articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le commissaire aux comptes auquel il est envisagé d'attribuer le marché établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant s'engage à produire ces documents dans les mêmes conditions.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

13. MONTANT ET MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX

Les prestations du titulaire du marché sont rémunérées sur la base d'un prix ferme et non révisable pour toute la durée du marché. Le prix est réputé complet et comprend toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation ainsi que les éventuels frais annexes du titulaire nécessaires pour la réalisation de la mission. Ce prix est détaillé par le candidat dans l'annexe de décomposition du prix global forfaitaire et du temps passé, jointe à l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

14. MODE DE RÈGLEMENT

Le titulaire sera réglé par tranches annuelles sur présentation d'une facture en bonne et due forme selon les modalités précisées à l'article 7 de l'acte d'engagement valant cahier des charges de la consultation.

15. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de la mission.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages de toute nature causés aux tiers et résultant de la mission confiée par le présent contrat.

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est le tribunal compétent du lieu de résidence de l'Association Occitanie en scène (Montpellier – 34).

Fait à Montpellier, le 21 avril 2021